

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Fonction publique
Régime indemnitaire
N° 04.05.01**

Séance du 16 janvier

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation

09 / 01 / 2019

Date d'affichage

18 / 01 / 2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

Changement d'indice des élus

Vu le Code Général des Collectivités territoriales; notamment ses articles L 2123-20 à L 2123- 24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1er janvier 2019, le montant des indemnités de fonction de Maire et d'Adjoints comme suit:

Taux en pourcentage de l'indice 1022 conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 , L 2123- 24 et le cas échéant L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Maire : 17 % soit 661,20 euros brut

Adjoints : 6,6 % soit 256,70 euros brut

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6531

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Fonction publique
Indemnité au Trésorier
N° 04.05.02**

Séance du 16 janvier

L'an deux mil dix- neuf, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
09 / 01 / 2019

Date d'affichage
18 / 01 / 2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Indemnités au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi 82- 213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De verser l'indemnité de conseil à Mr PERNOT Eric au taux de 100 % à compter de sa prise de fonction le 1er décembre 2018

D' autoriser Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales
Subventions
N° 07.05.03**

Séance du 16 janvier

L'an deux mil dix- neuf , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
09 / 01 / 2019

Carrelages au local de l'aire de jeux Demande de subvention au titre de la DETR

Date d'affichage
18 / 01 / 2019

Vu qu' il convient de carrelager le local de l'aire de jeux

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Vu que le montant des travaux s'élève à 6 879 euros HT soit 8 254,80 euros.,
TTC

et publication du :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une
subvention au titre de la DETR d'un montant de :

6 879 X 40 % = 2 751, 60 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.04

Séance du 16 janvier

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

Etai(en) présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(en) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(en) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
09 / 01 / 2019

Date d'affichage
18 / 01 / 2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi 2015 - 991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE.

Le Maire propose à l'assemblée la dissolution du CCAS de la commune d'ANOUX à ce jour

Suite à cette dissolution, la commune conserve la commission du CCAS

Vu l'article L 123- 4 du Code de l'action et des familles

Vu que la commune d'ANOUX compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Considérant l'intérêt pour la commune de dissoudre le CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de dissoudre le CCAS d'ANOUX immédiatement

DIT que la compétence est désormais exercée par le Conseil Municipal de la commune d'ANOUX

TRANSFERE le budget du CCAS à celui de la COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Intercommunalité
N° 05.07.05

Séance du 16 janvier

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix- neuf , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
09 / 01 / 2019

Approbation du schéma de mutualisation de l'OLC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le schéma de mutualisation de l'OLC.

Le Conseil Muncipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter à son tour ce schéma.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Intercommunalité
N° 05.07.06

Séance du 16 janvier

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix- neuf , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
09 / 01 / 2019

Adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF AU SIVU Fourrière du Joli Bois

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Fourrière du Joli Bois en date du 11 décembre 2018, acceptant l'adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'adhésion de ces deux communes au sein du syndicat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine et patrimoine
Acquisition
N° 03.01.07**

Séance du 16 janvier

L'an deux mil dix- neuf , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
09 / 01 / 2019

Achat des parcelles AB 159 et AB 163

Monsieur le Maire informel'assemblée délibérante que la commune a pour but d'acquérir les parcelles AB 163 appartenant à Mme ARNOUX Danielle et la parcelle AB 159 appartenant à Mme KERPAN Maryse.

Le prix fixé pour ces parcelles est de 6 134 euros pour la parcelle AB 163 et 5 575 euros pour la parcelle AB 159

Vu les réponses favorables de ces deux personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

d'ACQUERIR les parcelles AB 163 et AB 159 pour les montants cités auxquels s'ajouteront les frais de notaire

d'AUTORISER Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème**
**Politique de la ville-
habitat - logement**
N° 08.05.08

Séance du 16 janvier

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

09 / 01 / 2019

L'an deux mil dix- neuf , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Campagne de ravalement de façades

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une prime pour le ravalement des façades (hors rue Pasteur et rue Henri Sourin déjà subventionnées par l'OLC).

1 / Périmètre objet :

Dans les limites et conditions définies par la présente délibération, les propriétaires (et locataires dans les cas ci- après) de locaux à usage principal d'habitation situés sur le territoire communal peuvent bénéficier de la prime sous conditions du respect des conditions listées à l'article 4.

2 / Bénéficiaires :

Sous réserves de sconditions énumérées ci- après, la prime peut être accordée :

- aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, usufruitiers ou indivis, ou aux copropriétaires au prorata des millièmes
- aux personnes physiques qui affectent leur logement à la location
- aux locataires qui réalisent des travaux en lieu et place du propriétaire

3 / Obtention de la prime :

- Conditions relatives aux immeubles

Peuvent faire l'objet d'une prime, les maisons et immeubles construites avant 1975 :

6 / Montant de la prime

L'aide apportée par la commune représente au total 25% du coput des travaux TTC avec un plafond maximum de prime de 1 500 euros par immeuble.

Dans le cas de copropriété, la commune pourra déroger aux plafonds de prime définis ci-avant, suivant son appréciation de la nature incitative du dispositif par rapport au montant des travaux.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra pas dépasser 1 500 euros par copropriétaire.

7 / Règlement de la prime

Le règlement de la prime est assuré par la commune d'ANOUX dans la limite de l'enveloppe annuelle votée à cet effet par le conseil, sur présentation des factures remises par le bénéficiaire ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des travaux réalisés effectué par le CAL.

8 / Nature des travaux primés

Tous travaux de type peinture, enduit, crépis ou bardage, contribuant à la valorisation des composantes de la façade (maçonnerie, ferronneries, menuiseries, dessous de toitures, balcons, acrotères, sculptures, éléments en pierre de taille)

9 / Durée

Le présent règlement est valable pour les années 2019, 2020, 2021

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème**
Voirie
N° 08.03.09

Séance du 16 janvier

L'an deux mil dix- neuf , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuratation(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
09 / 01 / 2019

Compétence eau- assainissement Report du transfert de la compétence à la communauté de communes

Considérant l'article 1 de la loi N° 2018 - 702 du 03 août 2018 , relative à la mise en oeuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui précise que " les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif , les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019 , au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1er janvier 2026".

Considérant la promulgation de cette loi par le Président de La République, après délibération de l'Assemblée Nationale et du Sénat et l'adoption par l'Assemblée Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement et demande à ce que le transfert prenne effet au 1er janvier 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Intercommunalité
N° 05.07.10

Séance du 16 janvier

L'an deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 6
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
09 / 01 / 2019

Date d'affichage
18 / 01 / 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Gestion des CEE par le SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi ' POPE")

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) destinée à organiser un groupement de collecte de CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 /12 / 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci- annexée.